



Formulaire de demande de permis Installation d'un bâtiment temporaire

1. Renseignements sur l'identité du demandeur			
Nom de l'entreprise (le cas échéant) :			
Nom de famille (lettres moulées) :		Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :			
Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone :	Poste :	Courriel :	

***N.B. Le requérant est la seule personne-ressource qui recevra les communications liées à la demande.**

2. Renseignements sur l'identité du propriétaire de l'immeuble (si différent du requérant)			
Nom de l'entreprise (le cas échéant) :			
Nom de famille (lettres moulées) :		Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :			
Ville :		Province :	
Téléphone :	Poste :	Courriel :	

3. Renseignements sur l'identité de l'entrepreneur (si différent du requérant)			
Nom de l'entreprise (le cas échéant) :	N° RBQ :	N° NEQ :	
Nom de famille (lettres moulées) :		Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :			
Ville :		Province :	
Téléphone :	Poste :	Courriel :	

4. Localisation des travaux	
Adresse :	
Numéro de lot (X XXX XXX) :	Numéro de matricule (XXXX-XX-XXXX) :

5. Renseignements relatifs à la demande	
Usage principal projeté :	☐ Résidentiel ☐ Commercial ☐ Industriel ☐ Institutionnel ☐ Agricole ☐ Mixte
Matériaux de revêtement extérieur :	Murs Toiture
Date prévue de début des travaux (aaaa-mm-jj) :	
Date prévue de fin des travaux (aaaa-mm-jj) :	
Coût prévu des travaux (avant les taxes et excluant le coût du terrain) :	
Description détaillée du projet :	

6. Renseignements complémentaires	
Abattage d'arbres requis :	☐ Oui ☐ Non Nombre d'arbres :
Traitement des eaux usées : Égout ☐ Installation sanitaire ☐	Alimentation en eau potable : Aqueduc ☐ Prélèvement d'eau individuel ☐
Présence d'une plaine inondable sur la propriété visée : ☐ Non ☐ Récurrence 0-20 ans ☐ Récurrence 20-100 ans	
Présence d'un cours d'eau ou d'un milieu humide sur la propriété visée : ☐ Oui ☐ Non	
Présence d'une zone de mouvement de sol sur la propriété visée : ☐ Oui ☐ Non	
Mesures de contrôle de l'érosion mises en place :	
Autres, précisez :	

7. Documents joints à la demande

☐ Un plan d'implantation.

Le plan d'implantation doit comprendre les renseignements requis à l'article 70 du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

De plus, le plan exigé au paragraphe 4 doit prendre la forme d'un certificat d'implantation et être réalisé par un arpenteur-géomètre pour des travaux visant la construction :

- D'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dont l'implantation proposée est située à moins de 2 mètres de toute marge prescrite dans la zone concernée ou à moins de 20 mètres de la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide;
- D'un agrandissement ou de la modification des dimensions d'un bâtiment principal ou accessoire ayant plus de 20 mètres carrés dont l'implantation proposée est située à moins de 2 mètres de toute marge prescrite dans la zone concernée ou à moins de 20 mètres de la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;

☐ Un plan à l'échelle des aménagements extérieurs.

Le plan des aménagements extérieurs doit comprendre les renseignements requis à l'article 70 du *règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

☐ Des plans, coupes et devis d'architecture signés et scellés par un professionnel compétent en la matière.

Les plans, coupes et devis architecturaux doivent comprendre les renseignements requis à l'article 33 du *règlement sur les permis et certificats* en vigueur à l'exception des travaux d'architecture mentionnés à l'article 16.1 de la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21).

☐ Un plan signé et scellé par un ingénieur pour les murs de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre.

* Vous devez soumettre les plans et documents requis en format PDF, ainsi qu'en copie papier.

8. Conditions de délivrance

Certaines conditions additionnelles à l'émission du permis de construction

- Selon la nature des travaux réalisés et leur localisation, le projet peut être assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* en vigueur. Une demande de PIIA doit alors être déposée au fonctionnaire désigné et doit être conforme aux objectifs et aux critères prévus dans ce même règlement. Une demande de PIIA requiert l'approbation du Conseil municipal. Le permis de construction ne peut alors être délivré qu'après l'approbation de la demande de PIIA par le Conseil municipal.

9. Signature

Le requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble visé par ce permis ou certificat, est responsable d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l'immeuble ou de tout titulaire d'un droit réel dans celui-ci, préalablement à l'exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vraies, exactes et complètes.

La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de la qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions des règlements d'urbanisme doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signature du requérant :

Date (aaaa-mm-jj) :

Veuillez nous faire parvenir votre demande de permis au bureau municipal au 65, rue Lessard ou par courriel à urbanisme@matha.ca. Au besoin, contactez-nous au 450-886-3867.